

## CONTRÔLE DES SOUDURES À PLEINE PÉNÉTRATION

**Durée**

4 jours

**Pédagogie**

Alternance d'exposés et de démonstrations

**Frais pédagogiques**Repas de midi offerts | 1 965 €<sup>HT</sup>**Intervenants**

Equipe pédagogique IFAT : experts assurant au quotidien des missions techniques et pédagogiques en CND et/ou titulaires de certifications COFREND et expérimentés en formation pour adulte.

2024  
Agenda

22 au 25 janvier  
02 au 05 avril  
10 au 13 juin  
23 au 26 septembre

FEIGNIES

**Objectifs**

- Utilisation des normes internationales (ISO 17640 - ISO 11666 - ISO 23279) et des normes Européennes relatives au contrôle UT des soudures
- Préparation de la certification COFREND niveau 1 ou 2 du secteur CIFM

**Prérequis conseillés, Public**

- Candidat à la certification secteur CIFM

**COURS**

- Présentation du document IS US 319-21
- Présentation des Normes internationales relatives au contrôle UT des soudures

**TRAVAUX PRATIQUES**

- Contrôle de différents assemblages soudés suivant Normes internationales et rédaction de compte-rendu (tableau de relevé et cartographie) ; Correction et évaluation des résultats
- Etude de la procédure cascade décrite dans la norme ISO 23279

**ÉVALUATION**

- Evaluation pratique

**Inscriptions - Renseignements**

Nathalie CAVALERA  
Sabine HAUTIER

03 27 51 35 47  
contact.feignies@ifat.fr

*Nota : Le programme de ce stage est conforme aux recommandations de la COFREND sur la formation en vue d'une certification éventuelle selon NF EN ISO 9712*

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Inscriptions et déroulement des formations :**

Toute demande d'inscription à une formation ne prend effet qu'à réception d'une confirmation écrite (mail, courrier).

IFAT adresse en retour un accusé réception et vous envoie par mail la convention de formation.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception de cette convention signée sur toutes les pages, ainsi que de votre bon de commande si vous en établissez un.

Après réception de la convention signée, IFAT envoie la convocation du salarié, les documents relatifs à l'hébergement et à l'accès au centre de formation. Les horaires sont précisés sur la convocation. Les repas de midi sont pris en commun avec l'ensemble des stagiaires. Ils font partie intégrante de la formation.

**Important : En cas de financement par un OPérateur de COmpétence (OPCO), la prise en charge des frais de formation de ce dernier doit être communiquée à la société IFAT au même titre que le bon de commande et au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la formation. C'est sur la base de ce seul document que la société IFAT est autorisée à facturer l'OPCO pour le compte de l'entreprise cliente. Si cette prise en charge ne nous est pas parvenue avant le 1<sup>er</sup> jour de la session, nous serons dans l'obligation de facturer directement l'entreprise cliente (qui fera alors les démarches auprès de son collecteur de fonds) et n'accepterons aucun avoir ou refacturation (dans le cas de prise en charge tardive de l'OPCO).**

### **Coût du stage :**

Les frais de participation indiqués sur nos fiches pédagogiques comprennent les frais d'enseignement (cours, mise à disposition du matériel et pièces d'entraînement, travaux pratiques et dirigés), les repas de midi (lorsque la formation a lieu dans nos locaux de Mâcon, de Bourg de Péage ou de Feignies), ainsi que les documents spécifiques à nos stages remis à chaque participant.

Les frais sont indiqués hors taxes (TVA 20%). Ils sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour l'année en cours. Néanmoins, ils sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction des conditions économiques et de la législation en vigueur.

### **Report – annulation :**

IFAT se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Jusqu'à 15 jours avant le début du stage, l'entreprise conserve la faculté de demander à IFAT de reporter ou d'annuler.

Passé ce délai, IFAT facturera à l'entreprise la somme correspondant aux frais engagés, soit 30 % du montant des frais pédagogiques.

Toute action de formation commencée est due en entier. Toute annulation le premier jour de la formation donnera lieu à la facturation totale du montant des frais pédagogiques.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Mâcon sera seul compétent pour régler le litige.

### **Conditions de paiement :**

Le règlement, net de tous frais bancaires, doit être effectué à 60 jours, date de facture.

Dans certains cas particuliers, le règlement pourra être exigé avant le début de la formation et l'inscription deviendra définitive à réception de ce règlement.

Passée la date d'échéance, des pénalités exigibles de plein droit au taux BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> jour de retard. Toutefois, ces pénalités ne seront exigibles qu'à réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Est due également une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Nota : Ces conditions générales viennent en complément des conditions générales de vente VINCI téléchargeables sur notre site internet.